

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DEFINITION

Formations :

- Formations inter-entreprises : les formations avec un programme, des objectifs, un public, des dates et un prix dans le catalogue ou sur Internet, réalisées dans nos locaux ou dans des locaux loués par le CFREP.
- Formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes : formations donnant lieu à la délivrance d'une qualification, d'un certificat ou d'un diplôme.
- Formations intra-entreprise et sur-mesure : formations réalisées sur demande pour le compte d'un client ou d'un groupe client fermé.

ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ces conditions générales de vente concernent les formations définies ci-dessus. Les formations diplômantes suivent le régime défini par l'Éducation nationale.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV). Ces CGV prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf dérogation formelle et expresse du CFREP.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la demande du Client, le CFREP lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au CFREP un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Le CFREP fait également parvenir au client un devis à signer avec les conditions générales et un bulletin d'inscription à remplir par le(s) stagiaire(s). Un questionnaire de satisfaction et une attestation de formation est adressée à chaque stagiaire après chaque formation.

Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

L'attestation de participation et la feuille d'émargement sont adressées après la formation.

Une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 30% sont reçus par nos services. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Pour les formations inter-entreprises :

Pour être définitive, une commande doit être expressément formulée par écrit sur support papier ou par email.

Pour toute inscription à une formation présentielle, un accusé de réception ainsi que la convention de formation sont adressés au responsable de l'inscription.

Dans les 15 jours ouvrés qui précèdent la formation en présentiel, le CFREP adresse directement à chaque futur participant une convocation. Celle-ci précise les horaires exacts

de la formation, le lieu et les moyens d'accès. En fonction de la gestion des salles, le CFREP peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Documents contractuels : Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le client revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour les formations intra-entreprises :

Toute formation intra-entreprise fait préalablement l'objet d'une proposition pédagogique et financière.

La commande est définitive dès l'envoi par écrit du bon de commande joint à la proposition commerciale. Les dates réservées sont définitivement arrêtées dès réception dudit bon de commande. Cette acceptation formelle du client doit parvenir au CFREP au moins 10 jours ouvrés avant la réalisation de la prestation. Pour toute évolution du programme, des conditions d'animation, des conditions administratives et financières, un avenant sera établi par le CFREP et retourné signé par le client au CFREP au moins 10 jours ouvrés avant la réalisation de la prestation.

Après réalisation de l'analyse qualitative de la formation, le CFREP adresse notamment au client : facture, convention, copie de la liste de présence émargée et des bilans. Dans le cas où les bilans sont effectués sur le support du client, ce dernier s'engage à les analyser et les communiquer au CFREP. Le CFREP n'est pas tenu, sauf accord spécifique, d'analyser des bilans qualité au format du client.

ARTICLE 4 : PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Le CFREP étant exonérés de TVA (art 261-4-4 du code général des impôts), les prix sont indiqués en euros « net à payer » sur tous nos supports commerciaux et sur chaque proposition. Les remises et offres commerciales proposées par le CFREP ne sont pas cumulables entre elles. La meilleure offre vous est toujours appliquée. Les frais de restauration et de déplacement ne sont pas inclus dans le prix de la formation, sauf mention contraire.

Toute formation commencée est due en totalité.

Les prix des formations intra-entreprise sont valables trois mois à compter de la date d'émission de la proposition et sont révisables annuellement, sauf accord contraire exprès des parties.

Les frais liés aux outils et matériels pédagogiques tels que (documentation pédagogique papier, clés USB, DVD, locations des vidéoprojecteurs, caméras, etc.), les éventuels frais de location de salle, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement éventuels de nos formateurs sont facturés en sus.

Le CFREP se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

L'acceptation du CFREP étant conditionnée par le règlement de 30% de la facture avant le début de la prestation, le CFREP se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que ce montant n'aura pas été réglé dans les conditions prévues ci-dessous et de disposer librement des places retenues par le Client.

Les factures sont émises à l'inscription et sont payables, sans escompte et à l'ordre de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Bouches du Rhône à la date d'échéance mentionnée sur la facture, sauf accord exprès contraire.

En application de l'article L 441-6 I 12° alinéa du Code de commerce, tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'à des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, le CFREP se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et à venir sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée à 15 % du montant des sommes exigibles.

ARTICLE 5 : REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre au CFREP une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le reliquat sera facturé au Client. Si le CFREP n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA des frais de formation, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré des pénalités de retard.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par le CFREP est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants aux formations réalisées au CFREP ou hors des locaux du CFREP sont tenus de respecter le règlement intérieur. Le CFREP se réserve le droit sans indemnité de quelque nature que ce soit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

ARTICLE 6 : REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, le CFREP pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa

participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Le CFREP maintient le maximum de sessions. Cependant, dans le cas où le nombre de participants à une formation serait jugé pédagogiquement insuffisant, le CFREP se réserve le droit d'ajourner cette formation au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés sont alors entièrement remboursés.

Si le CFREP se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure (grève des transports, maladie de l'intervenant), le CFREP s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.

En cas d'absence du formateur, le CFREP s'engage à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de chaque prestation et à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompe pas le bon déroulement de la prestation.

Toute annulation peut être faite par le Client sans frais, si cette annulation parvient au CFREP par écrit, au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, au plus tard la veille de la formation, sur communication écrite au CFREP des noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient dans ce cas au client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le client moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, le CFREP facture 50 % des frais de formation. La présentation aux examens entraîne de droit le paiement des frais de scolarité.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, cette dernière est payable en totalité.

Sur demande du client, si l'absence est justifiée par un certificat médical, ces frais pourront être déduits en cas de réinscription immédiate à la prochaine session.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois, le règlement restera acquis au CFREP à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis au CFREP à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Pour les formations intra-entreprises :

Le CFREP offre au Client la possibilité de remplacer un participant, sans facturation supplémentaire, jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit au plus tard la veille de la formation, en spécifiant les noms et coordonnées du ou des remplaçant(s). Il appartient dans ce cas au

client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation sont facturés. S'entendent par frais engagés, les frais éventuels de déplacement et d'hébergement ainsi que le temps passé par les collaborateurs du CFREP sur le projet, ainsi que les pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le client nous aurait confié la réalisation de cette prestation.

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient au CFREP, par écrit, au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

En cas d'annulation à moins de 10 jours ouvrés, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 100 % du coût de préparation prévu avant l'animation de la formation ainsi que les pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le client nous aurait confié la réalisation de cette prestation.
- 25 % des autres frais pour toute annulation entre 10 et 6 jours ouvrés,
- 50 % des autres frais pour toute annulation entre 5 et 3 jours ouvrés,
- 100 % des frais pour toute annulation dans les 2 jours ouvrés.

La présentation aux examens entraîne de droit le paiement des frais de scolarité. Si l'annulation s'accompagne d'un report programmé dans les 3 mois qui suivent la session annulée, une remise de 25 % sera accordée sur le coût de la session reportée.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du CFREP ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser au CFREP à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au CFREP en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFREP pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent conformément aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le CFREP les lui communiquera sur demande écrite.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Aucun des supports remis ou imprimables dans le cadre d'une formation ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord exprès du CFREP.

Le CFREP bénéficie de la protection donnée par la loi au titre de la propriété intellectuelle. Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence au CFREP, en cédant ou en communiquant des documents à un concurrent du CFREP. Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, méthodes et outils du CFREP que pour les fins stipulées par le contrat. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le

consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. Le CFREP se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive du CFREP et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont le CFREP ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties s'engage à respecter cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise le CFREP à communiquer les informations au sein du réseau Ligue de l'Enseignement. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du CFREP qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ARTICLE 12 : MISE A JOUR

Ces conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Elles sont consultables sur notre site Internet et seule la dernière version sera applicable, sans autre formalité que leur mise en ligne.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par le CFREP à son siège social au 192 rue Horace Bertin, 13005 MARSEILLE.